



Plongée en Zélande

Réglementation
(Version 2012/01)

Plongée en Zélande

1. RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE LIFRAS

- les palanquées sont composées de deux plongeurs,
- il faut scinder la plongée plutôt que de plonger à trois.
- en plus du matériel obligatoire pour les plongées en EAO, la lampe de plongée est obligatoire,
- l'utilisation d'une dragonne est obligatoire,
- les bras mort du plan DELTA sont assimilés aux lacs et carrières, on peut donc y plonger à plus de deux et sans dragonne.

2. REGLES DE LA PROVINCE

- Interdiction de plonger :
 - si la vitesse du vent dépasse 5 Beauforts,
 - si la visibilité est inférieure à 100m,
 - si on se situe, dans le Grevelingen meer, à moins de 25m d'engins de pêche mouillés,
 - dans les entrées des ports,
 - en dessous des ponts, sauf en-dessous du ZELANDBRUG (coté Zierikzee),
 - dans les chenaux de navigation,
- si la plongée s'effectue à partir d'un bateau, un pavillon alpha de 1m de haut réalisé en matériau rigide est obligatoire.
- le pavillon alpha est éclairé en cas de plongée de nuit,
- Il est recommandé d'utiliser le pavillon alpha (de 1m de haut et réalisé en matériau rigide) même en plongeant du bord,
- si le bateau est ancré, un filin de 150m de long avec bouée de marquage à l'extrémité est mouillé,

3. REGLES NEERLANDAISES

- profondeur maximale autorisée : 50 m,
- TTS maximum autorisé : 20 minutes (TTS: temps total pour rejoindre la surface, comprenant les temps de remontée et de paliers),
- pression partielle d'oxygène maximale autorisée : 1,4 bar,
- posséder un certificat médical de moins d'un an,
- obligation d'être équipé d'un système affichant la pression dans la bouteille,
- avoir avec soi un dossier sécurité composé de:
 - réglementation LIFRAS,
 - analyse de risques LIFRAS (ou document similaire),
 - plan d'évacuation, avec les coordonnées du site (longitude et latitude)
 - rappel des règles de réanimation,
 - information sur les lieux de plongée (localisation, description, risques),

- matériel de sécurité obligatoire :
 - téléphone portable (chargé),
 - 300 litres d'oxygène à pression atmosphérique (autonomie de 20 minutes pour un débit de 15 litres par minute),
 - trousse de secours,
 - bouteille de réserve,
 - matériel de réserve complet (avec preuve d'entretien quand il s'agit du matériel mis à disposition),

- organisation
 - un responsable de la sécurité, désigné à l'avance, est présent en permanence sur le site pendant les opérations de plongée,
 - ce responsable dispose de l'analyse de risque LIFRAS (ou d'un document similaire) avec notamment la planification de la consommation de chaque plongeur,
 - en plus des consignes habituelles, le briefing général aborde les points suivants:
 - présentation des responsables de la sécurité,
 - explication du site et de ses dangers spécifiques,
 - rappel des procédures d'urgence et du plan d'évacuation,
 - rappel des limites maximales autorisées (profondeur, temps de plongée, TTS),
 - annonce des palanquées et rôle de chacun.

4. SITES DE PLONGEE

Les sites de plongée en Zélande sont répertoriés sur le site de la fédération néerlandais (NOB) et peuvent être téléchargé sur le site internet suivant:

<http://www.onderwatersport.org/>

NOTE IMPORTANTE :

Bien qu'il ne soit pas interdit de plonger au-delà de 40 m en Zélande et en mer du Nord, les plongées excédant cette profondeur ne sont comptabilisées que comme des plongées à 40 m pour ce qui concerne les plongées requises pour la présentation aux examens de moniteurs. L'objectif est de ne pas encourager les plongeurs à prendre des risques supplémentaires en faisant des plongées à 50 m dans des endroits déjà dangereux et difficiles à des profondeurs normales.